

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/01/2026

VOI.26.00.A00130

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MONTOILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ORLANDI

Considérant que des travaux sur le mur de soutènement sont nécessaires pour prévenir tout risque d'effondrement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2026 au 15/01/2026 CHEMIN DE MONTOILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/01/2026 et jusqu'au 15/01/2026, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DE MONTOILLE au droit du N°15.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JAN 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

